

MERVILLE

016

Séance du 1^{er} avril 2026

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 1^{er} avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 29

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Nelly AUGUSTE, Alexandrine MOUCHET, Morgane GUILLEMOT et
messieurs Fabrice MARTINEZ, Jean-Luc FOURQUET, Jean-François LARROUX,
adjoints au Maire,
Mesdames Martine DELPECH, Sylviane GABEZ, Monique NICODEMO-SIMION,
Isabelle BERTHELOT-FIORRITO, Pascale THEVENIN, Evelyne ROQUES, Fabienne
SAINT-AUBIN, Katia ZANETTI, Solène RIVES, Patricia OGRODNIK et Florence
MONTAGNER et messieurs Gilles MARTIN, René BEGUE, Laurent LESUEUR, Michel
HANNE, Laurent SAVARY, Christophe LECLECRQ, Abigaël CABRIES, Thibault
BAJODEK, Théo SOLDADIE, Minh TRUONG et Richard LEBE, conseillers municipaux.

Procuration : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Fabienne SAINT-AUBIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **26 mars 2026**

Date d'affichage : **26 mars 2026**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.



Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026**

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2/ Constitution et désignation des commissions municipales
- 3/ Désignation de deux délégués à la commission territoriale du SDEHG de Grenade
- 4/ Désignation de trois représentants à RESEAU 31, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne
- 5/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours
- 6/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte Haute-Garonne environnement
- 7/ Désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne
- 8/ Désignation d'un correspondant élu auprès du CNAS
- 9/ Désignation d'un correspondant défense
- 10/ Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 11/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence France Locale (AFL)
- 12/ Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)
- 13/ Désignation des membres des instances paritaires
- 14/ Détermination du nombre de membres élus pour siéger au centre communal d'action sociale (CCAS)
- 15/ Désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- 16/ Désignation d'un représentant de la commune de MERVILLE pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 17/ Adoption du règlement budgétaire et financier
- 18/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 19/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :



✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 21 mars 2026.

Madame OGRODNIK formule deux observations :

- Elle indique avoir voté pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier dernier alors qu'elle est mentionnée comme abstentionniste. Le document sera corrigé en conséquence,
- Sa remarque au sujet des indemnités allouées au Maire n'est pas consignée dans le procès-verbal. Elle s'étonnait que l'indemnité du Maire ne figure pas en pourcentage dans la délibération. Madame le Maire arguait qu'il s'agit d'une disposition réglementaire et que sur conseil du service de contrôle de légalité de la Préfecture, il ne fallait pas y faire référence. En effet, les maires bénéficient de droit du taux maximum sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 21 mars 2026.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de certains mervillois disparus récemment. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.



I. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2026/016 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé :

La loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement porte sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et précise les modalités de ce fonctionnement.

Madame OGRODNIK demande la réduction du délai d'octroi d'un bureau aux membres de la minorité fixé à 4 mois. Madame le Maire propose de le ramener à 1 mois.

Madame MONTAGNER s'interroge sur la possibilité d'obtenir un calendrier prévisionnel des conseils municipaux. De plus, elle demande si les questions orales seront partagées à l'ensemble des élus. Madame le Maire répond que les conseillers seront informés en avance dans la mesure du possible et qu'il ne faut pas confondre questions orales et questions diverses.

Madame OGRODNIK questionne l'assemblée sur les horaires des réunions, l'invitation des personnes extérieures et l'accès aux dossiers. Madame AYGAT explique que les règles seront définies au sein de chaque commission ou organisation.

Décision :

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31 ;

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant la population de la commune de MERVILLE supérieure à 3 500 habitants corrélée à l'obligation de rédiger un règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal de MERVILLE annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de MERVILLE,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.



1.2 Délibération 2026/017 : Constitution et désignation des membres des commissions municipales

Exposé :

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante, composées uniquement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « *reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent* » selon la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant la proposition de Madame le Maire de créer 11 commissions municipales :

- 1) Finances, marchés publics et vie institutionnelle
- 2) Sécurité, salubrité, tranquillité publiques et police municipale
- 3) Culture et vie associative
- 4) Projets, travaux, bâtiments, voiries, réseaux, ADAP et ateliers municipaux
- 5) Education, enfance et jeunesse
- 6) Communication, informatique et démocratie participative
- 7) Urbanisme, aménagement du territoire, mobilités, environnement et transition écologique
- 8) Propreté urbaine, cimetières et embellissement de la commune
- 9) Cohésion sociale et logement
- 10) Ressources humaines et dialogue social
- 11) Dispositifs de contractualisation et subventions

Considérant la volonté des élus de la majorité et de la minorité de travailler conjointement de manière constructive sans limitation du nombre de places dans les commissions ;



Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant les candidatures déclarées et répertoriées pour siéger dans chaque commission municipale ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de créer les 11 commissions municipales énumérées ci-dessus,

ENTERINE la constitution de chaque commission municipale composée des membres figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2026/018 : Désignation de deux délégués à la commission territoriale de Grenade du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Exposé :

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 58 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de ces 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Décision :

Vu les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de MERVILLE relève de la commission territoriale de Grenade ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la nécessité d'élire 2 délégués auprès de ladite commission territoriale suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Luc FOURQUET et de Madame Monique NICODEMO-SIMION ;

Considérant les résultats suivants :



Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les délégués suivants à la commission territoriale de Grenade du SDEHG :

Jean-Luc FOURQUET
Monique NICODEMO-SIMION

1.4 Délibération 2026/019 : Désignation de trois représentants à RESEAU 31, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

Exposé :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau 31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population. Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau 31.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau 31 par la commune. Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau 31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau 31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau 31.

Décision :



Vu les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de MERVILLE relève de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la nécessité d'élire 3 délégués auprès de ladite commission territoriale suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Madame Morgane GUILLEMOT, Monsieur Gilles MARTIN et Madame Patricia OGRODNIK ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les représentants suivants à RESEAU 31 :

Morgane GUILLEMOT
Gilles MARTIN
Patricia OGRODNIK

1.5 Délibération 2026/020 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Exposé :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de MERVILLE au Syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Pour information, le syndicat organise la production, le stockage et la distribution de l'eau sur un large territoire composé de 40 communes couvrant 60 000 habitants environ.

Décision :

Vu les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de MERVILLE adhère au Syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours ;



Chantal AYGAT

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la nécessité d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Madame Monique NICODEMO-SIMION en qualité de délégué titulaire et Madame Isabelle BERTHELOT-FIORRITO en qualité de délégué suppléant ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les représentants suivants au Syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours :

Titulaire	Suppléant
Monique NICODEMO-SIMION	Isabelle BERTHELOT-FIORRITO

1.6 Délibération 2026/021 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte Haute-Garonne environnement

Exposé :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de MERVILLE au Syndicat mixte Haute-Garonne environnement.

Pour information, Le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échanges d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes. Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat compte 302 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 110 associations notamment de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

Décision :



Vu les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de MERVILLE adhère au Syndicat mixte Haute-Garonne environnement ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la nécessité d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Monsieur Christophe LECLERCQ en qualité de délégué titulaire et Madame Pascale THEVENIN en qualité de délégué suppléant ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les représentants suivants à Haute-Garonne environnement :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Christophe LECLERCQ	Pascale THEVENIN

1.7 Délibération 2026/022 : Désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Exposé :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation de six membres (trois délégués titulaires et trois délégués suppléants) qui seront chargés de représenter la commune de MERVILLE au Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.

Pour information, le syndicat mixte en question œuvre dans le domaine de l'enfance et assure essentiellement des fonctions d'accueil de loisirs.

Décision :

Vu les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de MERVILLE adhère au Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;



Chantal AYGAT

Considérant la nécessité d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Madame Alexandrine MOUCHET, Madame Monique NICODEMO-SIMION et Monsieur Théo SOLDADIE en qualité de délégués titulaires et Monsieur Christophe LECLERCQ, Monsieur René BEGUE et Madame Martine DELPECH en qualité de délégués suppléants ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les représentants suivants au Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Alexandrine MOUCHET	Christophe LECLERCQ
Monique NICODEMO-SIMION	René BEGUE
Théo SOLDADIE	Martine DELPECH

1.8 Délibération 2026/023 : Désignation d'un correspondant élu auprès du CNAS

Exposé :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un membre titulaire qui sera chargé de représenter la commune de MERVILLE au sein du CNAS.

Premier acteur national de l'action sociale pour le personnel territorial, la commune y adhère depuis de nombreuses années. Il s'agit du comité d'entreprise pour les agents.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de MERVILLE adhère au CNAS ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;



Considérant la nécessité d'élire 1 correspondant élu suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel HANNE ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Est proclamé élu avec 29 voix le correspondant suivant auprès du CNAS :

Michel HANNE

1.9 Délibération 2026/024 : Désignation d'un correspondant défense

Exposé :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un membre titulaire qui sera chargé de représenter la commune de MERVILLE en sa qualité de correspondant défense.

Pour information, ce dernier est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la volonté du conseil municipal de désigner un correspondant suppléant en cas d'indisponibilité du correspondant titulaire ;

Considérant la nécessité d'élire 1 correspondant titulaire et 1 correspondant suppléant suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Monsieur Laurent LESUEUR et Monsieur Michel HANNE ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15



Chantal AYGAT

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les correspondants défense suivants :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Laurent LESUEUR	Michel HANNE

1.10 Délibération 2026/025 : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Exposé :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un membre titulaire qui sera chargé de représenter la commune de MERVILLE en sa qualité de correspondant sécurité routière.

Pour information, ce dernier est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la volonté du conseil municipal de désigner un correspondant suppléant en cas d'indisponibilité du correspondant titulaire ;

Considérant la nécessité d'élire 1 correspondant titulaire et 1 correspondant suppléant suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Madame Nelly AUGUSTE et Monsieur René BEGUE ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les correspondants sécurité routière suivants :



<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Nelly AUGUSTE	René BEGUE

1.11 Délibération 2026/026 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence France Locale (AFL)

Exposé :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de MERVILLE à l'Agence France Locale.

Pour information, L'AFL est un établissement de crédit public de développement, qui fournit des financements adaptés aux collectivités locales françaises afin de les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs de politique publique. Les collectivités territoriales adhérentes sont actionnaires de cette entité.

Décision :

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.1611-3-2 et L.1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-078 du 21 décembre 2020 entérinant l'adhésion de la commune de MERVILLE à l'Agence France Locale ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la nécessité d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Monsieur Laurent SAVARY et Monsieur Christophe LECLERCQ ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les représentants suivants à l'Agence France Locale :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Laurent SAVARY	Christophe LECLERCQ



1.12 Délibération 2026/027 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Exposé :

Madame le Maire expose au conseil municipal l'obligation pour une commune de créer une commission d'appels d'offres pour étudier les candidatures des entreprises aux marchés publics dits formalisés en fonction des seuils européens.

Décision :

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une commission d'appels d'offres (CAO) présidée de droit par le Maire ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste et que cette dernière peut comprendre moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant l'appartenance de la commune de MERVILLE à la strate démographique supérieure à 3 500 habitants ;

Considérant la nécessité d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Fabrice MARTINEZ composée de dix noms et incluant deux membres de la minorité respectant ainsi la représentation proportionnelle ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Est proclamée élue avec 29 voix la liste menée par Fabrice MARTINEZ :



<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Fabrice MARTINEZ	Alexandrine MOUCHET
Jean-Luc FOURQUET	Gilles MARTIN
Morgane GUILLEMOT	Isabelle BERTHELOT-FIORRITO
Katia ZANETTI	Abigaël CABRIES
Richard LEBE	Patricia OGRODNIK

1.13 Délibération 2026/028 : Désignation des membres des instances paritaires

Exposé :

La commune de Merville dispose d'un comité social territorial (CST). Cette instance dite paritaire est constituée de membres élus du conseil municipal et de membres représentant le personnel (syndicats).

Suite aux élections municipales et au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des nouveaux élus au sein des instances paritaires.

Le CST est compétent pour débattre des problèmes généraux d'organisation et de fonctionnement des services et du dialogue social de manière générale. Il a pour mission également de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Décision :

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.252-8 à L.252-10 et L.254-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2022-029 en date du 22 avril 2022 entérinant la création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS de MERVILLE ;

Vu la délibération n°2022-030 en date du 22 avril 2022 déterminant le nombre de représentants titulaires et suppléants et actant le maintien du paritarisme ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la nécessité d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant les candidatures de Madame Alexandrine MOUCHET, Madame Sylviane GABEZ, Madame Pascale THEVENIN, Madame Evelyne ROQUES et Monsieur Minh TRUONG en qualité de membres titulaires et de Monsieur Michel HANNE, Monsieur Christophe LECLERCQ, Madame Martine DELPECH, Monsieur Abigaël CABRIES et Madame Florence MONTAGNER en qualité de membres suppléants ;

Considérant les résultats suivants :



Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Sont proclamés élus avec 29 voix chacun les membres suivants auprès des instances paritaires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Alexandrine MOUCHET	Michel HANNE
Sylviane GABEZ	Christophe LECLERCQ
Pascale THEVENIN	Martine DELPECH
Evelyne ROQUES	Abigaël CABRIES
Minh TRUONG	Florence MONTAGNER

1.14 Délibération 2026/029 : Détermination du nombre de membres élus pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Exposé :

Pour exercer la compétence sociale, la commune de MERVILLE est dotée d'un centre communal d'action sociale (CCAS). Ce dernier dispose d'une personnalité juridique propre. De plus, il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend outre son président, et en nombre égal :

- ✓ Des membres élus par le conseil municipal,
- ✓ Des membres extérieurs nommés par le Maire.

Décision :

Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-8 à R.123-15 du même Code ;

Considérant l'activité croissante du CCAS et du centre social ;

Considérant en contrepartie la difficulté pour les collectivités territoriales de taille intermédiaire de pouvoir nommer des membres extérieurs qualifiés en nombre égal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,



DECIDE de fixer à 8 le nombre de membres élus siégeant au CCAS,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.15 Délibération 2026/030 : Désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Exposé :

Pour exercer la compétence sociale, la commune de MERVILLE est dotée d'un centre communal d'action sociale (CCAS). Ce dernier dispose d'une personnalité juridique propre. De plus, il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend outre son président, et en nombre égal :

- ✓ Des membres élus par le conseil municipal,
- ✓ Des membres extérieurs nommés par le Maire.

Décision :

Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-8 à R.123-15 du même Code ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-029 du 1^{er} avril 2026 fixant à 8 le nombre de membres élus siégeant au CCAS ;

Considérant que les membres élus siégeant au CCAS sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste ;

Considérant que l'élection des membres a lieu sur une même liste et que cette dernière peut comprendre moins de noms que le nombre de sièges à pourvoir ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant la nécessité d'élire 8 membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Fabrice MARTINEZ composée de huit noms et incluant un membre de la minorité respectant ainsi la représentation proportionnelle ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15



Chantal AYGAT

Est proclamée élue avec 29 voix la liste menée par Fabrice MARTINEZ :

<u>Titulaires</u>	
Fabrice MARTINEZ	Laurent LESUEUR
Gilles MARTIN	René BEGUE
Sylviane GABEZ	Pascale THEVENIN
Isabelle BERTHELOT-FIORRITO	Patricia OGRODNIK

1.16 Délibération 2026/031 : Désignation d'un représentant de la commune de MERVILLE pour siéger au sein de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) placée auprès de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Exposé :

Les membres du conseil communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux soit l'équivalent d'un représentant par commune.

Il revient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. La jurisprudence estime que les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Pour information, cet organisme est missionné pour procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

Considérant le travail initié en la matière entre la communauté de communes des Hauts-Tolosans et les communes membres qu'il convient de poursuivre ;

Considérant la nécessité d'élire 1 membre pour siéger au sein de cette commission suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant la candidature de Laurent SAVARY ;

Considérant les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Est proclamés élu avec 29 voix pour représenter la commune de MERVILLE au sein de la CLECT :

Laurent SAVARY

II. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.17 Délibération 2026/032 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Exposé :

Le Règlement budgétaire et financier formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du budget de la commune. Le document définit également les règles internes du service finances et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Il se doit d'être un outil de performance financière permettant de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu. De plus, il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. Le RBF assoit la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence conforme aux exigences nouvelles de gestion financière : qualité, régularité et sincérité des comptes. Il précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

Décision :

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-047 du 08 octobre 2021 entérinée par le conseil municipal de MERVILLE actant l'adoption de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021-058 du 10 décembre 2021 approuvant la première version du règlement budgétaire et financier de la commune de MERVILLE ;



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant que l'adoption du règlement budgétaire et financier doit constituer un préalable à toute délibération budgétaire ;

Considérant le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la commune de MERVILLE pour la période couvrant le nouveau mandat municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.18 Délibération 2026/033 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 3 987.77 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent plusieurs administrés qui n'ont pu s'acquitter des frais liés à la restauration scolaire ou aux différents services périscolaires. Les factures non honorées datent parfois de plusieurs exercices comptables antérieurs.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles R.276-1 et R.276-2 du livre des procédures fiscales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par Madame la Trésorière de Grenade en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires ;

Considérant que le montant total des créances irrécouvrables est supérieur au plafond fixé dans le cadre des délégations de pouvoirs consentis au Maire ;



Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 3 987.77 €,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.19 Délibération 2026/034 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Exposé :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport (ROB) qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé rapport d'orientations budgétaires 2026 apportant des informations financières aux élus municipaux. Celui-ci est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur TRUONG note que les dotations versées par l'Etat ont tendance à augmenter. Néanmoins, il s'interroge sur la prise en compte d'hypothèses contraires. Madame le Maire répond par l'affirmative en expliquant que des scénarii pessimistes sont envisagés.

Monsieur TRUONG souhaite connaître le seuil limite d'augmentation des dépenses de fonctionnement évoqué dans la conclusion du rapport d'orientations budgétaires. Monsieur MARTINEZ indique que ce point sera déterminé par la commission finances.

Décision :

Vu les articles L.2121-29 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe ;

Considérant la nécessité et l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) au titre de l'exercice budgétaire 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

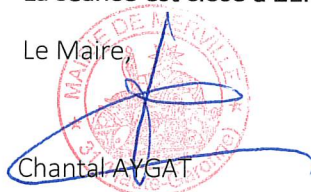


III. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame le Maire informe les élus du conseil municipal que la première réunion des commissions municipales se déroulera le mercredi 08 avril prochain à 19 heures et précise que l'évènement est inscrit sur l'agenda municipal.
- ✚ Madame MONTAGNER souhaite que les élus titulaires d'une délégation en lien avec les commissions municipales se présentent.
- ✚ Madame OGRODNIK souhaite connaître l'état d'avancement de l'approbation de la première modification du plan local d'urbanisme. Madame le Maire répond que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est close à 21h45.

Le Maire,



Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,



Fabienne SAINT-AUBIN

